DPH-23 | Série 1 | 6 novembre 2026

Autorisation du service, médecin responsable et qualité

Que doit garantir l'organisation avant même la première mission ?

PÉRIMÈTRE Repères suisses à adapter au droit cantonal, aux protocoles du service et aux habilitations individuelles.

SÉCURITÉ PÉDAGOGIQUE Cette fiche soutient le raisonnement juridique. Elle ne remplace ni une formation clinique, ni les instructions de la centrale, ni une décision médicale.

À quoi sert cette fiche ?

La sécurité ne commence pas au départ de l'ambulance. Elle dépend des autorisations, des effectifs, des habilitations, du matériel, des versions de protocoles et du système qualité. Cette fiche rend visibles les obligations de l'organisation avant l'incident.

Règle de méthode

Les cantons autorisent et surveillent les services, imposent une responsabilité médicale, des qualifications, un équipement, une permanence, une formation continue, une documentation et des mécanismes qualité. L'autorisation de l'entreprise, l'autorisation ou inscription du professionnel et l'habilitation à un acte sont des objets distincts.

Points à retenir

- Le service contrôle titres, habilitations, formations, interruptions d'activité et recyclages.
- Le médecin responsable élabore ou met en œuvre les protocoles et assure la surveillance médicale selon le modèle cantonal.
- Équipements, médicaments et stupéfiants exigent inventaire, maintenance, stockage, traçabilité et responsabilité.
- La planification doit permettre des équipages conformes ; les dérogations doivent être encadrées.
- La centrale et le service analysent interventions, non-transports, délais, incidents et qualité.

Grille opérationnelle

Question	Contrôle à effectuer
Service	Autorisation valable pour les missions effectuées.
Personnel	Titres, inscriptions, habilitations et formation continue vérifiés.
Protocoles	Validation, version, diffusion, formation et retrait.
Matériel	Maintenance, contrôles, médicaments et compatibilité.
Données	FIP, statistiques, sécurité de l'information et accès.
Qualité	Audit, incidents, simulation et actions correctives.

©JurisMedX – L. Petoud - novembre 2026

Application pratique

TRAÇABILITÉ MINIMALE	PIÈGES À ÉVITER
• Autorisation d'exploiter, périmètre et échéance. • Qualifications, autorisations professionnelles et habilitations du personnel. • Version, validation, diffusion et formation aux protocoles. • Maintenance des véhicules, dispositifs, médicaments et systèmes d'information. • Supervision du médecin responsable et contrôles périodiques. • Incidents, audits, actions correctives et vérification de leur efficacité.	• Découvrir après l'incident qu'une habilitation était échue. • Employer un véhicule ou un dispositif hors du périmètre autorisé. • Laisser coexister plusieurs versions non maîtrisées d'un protocole. • Réduire le médecin responsable à une signature administrative.

SENTINELLE Le professionnel ne doit pas découvrir lors d'un incident que son habilitation avait expiré ou que le protocole affiché n'était plus la version officielle.

Mise en situation express

Après une mission problématique, l'audit interne révèle qu'une habilitation individuelle avait expiré, que deux versions du protocole circulaient et qu'un contrôle de matériel n'avait pas été clôturé.

Questions à trancher

- Quelles obligations relèvent du professionnel et lesquelles de l'organisation ?
- Quels contrôles auraient dû empêcher la situation avant la garde ?
- Quelles mesures immédiates et systémiques doivent être prises ?

RÉFLEXE FINAL L'organisation doit pouvoir prouver la conformité et la préparation avant que la première mission ne soit engagée.

Sources officielles principales

Liens officiels ; vérifier la version en vigueur avant une utilisation institutionnelle.

S12 Vaud – Directives préhospitalières

S13 Vaud – Conditions-cadres des algorithmes

S16 Neuchâtel – Règlement préhospitalier

S17 Fribourg – Règlement des services d'ambulance

S18 Jura – Ordonnance sur le service ambulancier

S19 Valais – Organisation des secours sanitaires

S20 Valais – Autorisation d'une entreprise de secours

S21 Genève – Loi sur les transports sanitaires urgents

S22 Genève – Règlement d'application de la LTSU

S24 Genève – Règlement sur les institutions de santé

S25 Berne – Sauvetage, autorisations et planification

S26 Berne – Autorisation d'exercer comme ambulancier